

Remarque particulière concernant le remboursement des réparations déjà effectuées aux faux cadres :

Kia Canada Inc. remboursera les anciens propriétaires ainsi que les propriétaires actuels de véhicules Kia les réparations déjà effectuées qui auraient été couvertes par ce rappel, mais qui ont déjà été payées par le propriétaire. Un Formulaire de réclamation en blanc annexé à ce bulletin de service technique sera mis à la disposition des propriétaires de véhicules Kia. Les propriétaires peuvent aussi télécharger ce Formulaire de réclamation sur www.kia.ca/page/owners . S'il n'est pas en mesure d'accéder au site, il peut communiquer directement avec Kia Canada Inc. au 1 877 542 2886.

Pour obtenir le remboursement des réparations antérieures, le propriétaire d'un véhicule Kia doit faire parvenir un Formulaire de réclamation complété au Service à la clientèle (Customer Experience Department), la facture pour ces réparations ainsi que la documentation prouvant qu'il était propriétaire ou locataire du véhicule au moment de la réparation.

Si la réclamation est approuvée, Kia Canada fera parvenir au propriétaire un chèque de remboursement.

**KIA CANADA INC.
PROGRAMME SPÉCIAL DE REMBOURSEMENT DES CLIENTS
RAPPEL RC073 – RAPPEL RELATIF À LA CORROSION DES FAUX CADRES DE MAGENTIS
RÈGLES D'APPLICATION**

1. Si vous avez possédé ou si vous possédez actuellement un véhicule touché par ce rappel et si vous avez déjà payé pour les réparations ou le remplacement du faux cadre de ce véhicule à cause de la corrosion du faux cadre (ci-après appelés les « Réparations »), vous pourriez avoir droit au remboursement du coût de ces Réparations.
2. Vous n'avez droit au remboursement des Réparations qui si celles-ci ont été effectuées entre le 15 juin 2005 et le 14 septembre 2009 et si vous êtes en mesure de fournir les preuves suffisantes à l'effet que vous avez payé pour ces Réparations sur le véhicule couvert par le présent rappel.
3. Pour soumettre une demande de remboursement (« Réclamation »), vous devez remplir et signer un Formulaire de réclamation (le « Formulaire ») et le poster à Kia Canada Inc. avec votre reçu ou facture des Réparations de même que la documentation prouvant que vous étiez propriétaire au moment de la réparation.
4. Votre demande de remboursement doit inclure la facture pour les Réparations. Vous devez agir comme suit :
 - (a) la facture doit indiquer tous les détails confirmant le fait que les coûts facturés se rapportaient aux Réparations effectuées sur le faux cadre du véhicule;
 - (b) si la facture inclut des pièces requises pour le remplacement du faux cadre, elle doit spécifier le coût de ces pièces;
 - (c) si la facture est émise par un atelier de réparations autre qu'un atelier Kia, le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de cet atelier doivent être indiqués sur la facture;
 - (d) la facture doit clairement indiquer qu'elle a été acquittée entièrement sinon vous devrez produire un chèque encaissé ou un reçu de carte de crédit; et
 - (e) la facture doit décrire avec précision le véhicule en indiquant son numéro d'identification et/ou l'année et le modèle.
5. Votre demande de remboursement doit aussi inclure le certificat d'immatriculation du véhicule (si vous en êtes propriétaire) ou une copie de la convention de location du véhicule (si loué). Si vous n'êtes plus en possession du certificat d'immatriculation ou de la convention de location, vous devez joindre un document certifié de la Société de l'assurance automobile ou du registraire des véhicules automobiles de la province ou du territoire confirmant que vous étiez le propriétaire ou le locataire du véhicule à la date des Réparations.
6. Une fois le Formulaire rempli et signé, joignez-y la facture et la preuve à l'effet que vous étiez propriétaire ou locataire du véhicule à la date de la réparation. Vous devez le faire parvenir à Kia dans les 90 jours de la réception de cette lettre de rappel. Toutes demandes reçues après ce délai de 90 jours seront refusées.

7. Dès réception de votre Réclamation , Kia Canada Inc. (« Kia ») analysera la Réclamation et les documents d'appui pour évaluer la validité de la réclamation. Kia se réserve le droit d'agir à sa discrétion, de manière raisonnable, dans l'évaluation de la Réclamation et de la documentation à son appui pour déterminer si la Réparation a été faite durant la période de temps prévue et si elle a été payée par le propriétaire. Kia se réserve aussi le droit de vérifier de façon indépendante la Réclamation et de faire une inspection du véhicule pour déterminer s'il y a matière suffisante pour justifier le paiement de la Réclamation par elle.

8. Si votre demande de remboursement est approuvée, Kia vous fera parvenir un chèque au montant de votre Réclamation qui a été approuvé.

9. Si votre demande de remboursement est refusée, Kia vous fera parvenir par la poste un avis de refus indiquant les raisons du refus.

10. Vous convenez que, si votre demande de remboursement est approuvée, en considération du remboursement des Réparations par Kia, vous donnez quittance totale et finale à Kia Canada Inc. et à Kia Motor Company, leurs concessionnaires, affiliés et leurs administrateurs, gestionnaires et employés respectifs, et renoncez contre eux à toutes réclamations, demandes, droits, responsabilités et causes d'action en justice, de quelque nature que ce soit, en droit ou en équité, sans limiter la portée de ce qui est énoncé ci-dessus, résultant directement ou indirectement des Réparations ou du remplacement du faux cadre du véhicule, incluant toutes réclamations relatives à des dommages généraux, financiers et incidents.



KIA CANADA INC
PROGRAMME SPÉCIAL DE REMBOURSEMENT DES CLIENTS
RAPPEL R0073 – RAPPEL RELATIF À LA CORROSION DES FAUX CADRES DE
MAGENTIS
FORMULAIRE DE RÉCLAMATION

Vous pouvez avoir droit de faire une réclamation si vous avez été propriétaire ou avez loué :

Certains véhicules Magentis d'années autos 2001 à 2004 fabriqués entre travail#1 et le 19 novembre 2003 et qui ont été immatriculés ou originalement vendus en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard et à Terre-Neuve et si vous avez déjà payé pour la réparation ou le remplacement du faux cadre de ce véhicule à cause de corrosion au faux cadre entre le 15 juin 2005 et le 14 septembre 2009.

FOURNIR LES INFORMATIONS SUIVANTES (Caractères d'imprimerie lisibles)

Nom complet de la personne qui fait la demande :

Adresse : _____

Courriel : _____

Modèle et année modèle du véhicule : _____

Numéro d'identification du véhicule (NIV) : _____

Province où le véhicule a été immatriculé : _____

Nom de l'atelier de réparations où les Réparations ont été effectuées : _____

Date des Réparations : _____

Montant de remboursement réclamé (incluant toutes les taxes) : _____



KIA MOTORS

Vous devez aussi fournir la preuve à l'effet que vous étiez propriétaire ou locataire du véhicule au moment de la réparation sous forme de copie : (a) du certificat d'immatriculation du véhicule si vous étiez propriétaire du véhicule ou (b) de la convention de location du véhicule si vous étiez locataire du véhicule ou (c) si vous n'êtes plus en possession du certificat d'immatriculation ou de la convention de location du véhicule, d'un document certifié émanant de la Société de l'assurance automobile ou du registraire des véhicules automobiles de la province ou du territoire où vous résidez attestant que vous étiez propriétaire ou locataire du véhicule à la date de la facture pour la réparation ou le remplacement du faux cadre. Si (a) ou (b) s'applique à vous, ne soumettez qu'une copie du certificat d'immatriculation ou de la convention de location du véhicule. NE SOUMETTEZ PAS de documents originaux. Si (c) s'applique à vous, vous devez « soumettre les documents certifiés originaux émis par la Société de l'assurance automobile ou du registraire des véhicules automobiles de la province ou du territoire.

JE SOUSIGNÉ DÉCLARE :

1. Je suis/j'étais le propriétaire ou le locataire du véhicule identifié ci-dessus.
2. Je comprends que, si ma demande de remboursement (ou un appel subséquent d'une décision) est approuvée, en considération du remboursement, je donne quittance totale et finale à Kia Canada (« Kia Canada Inc. ») et à Kia Motor Company, leurs concessionnaires, affiliés et leurs administrateurs, gestionnaires et employés respectifs, et renoncez contre eux à toutes réclamations, demandes, droits, responsabilités et causes d'action en justice, de quelque nature que ce soit, en droit ou en équité, sans limiter la portée de ce qui est énoncé ci-dessus, résultant directement ou indirectement des Réparations ou du remplacement du faux cadre du véhicule, incluant toutes réclamations relatives à des dommages généraux, financiers et incidents.
3. Aucune autre personne n'a soumis de Formulaire de réclamation demandant le remboursement des réparations ou le remplacement du faux cadre de mon véhicule.
4. Au meilleur de ma connaissance, les informations fournies à ce Formulaire de réclamation sont véridiques et exactes.
5. J'autorise par la présente Kia Canada à procéder à une vérification des dossiers publics, à ses frais afin de déterminer si j'ai possédé ou loué le véhicule identifié ci-dessus à la date de la réparation ou du remplacement du faux cadre. Je consens de plus à signer toute autorisation lui permettant de procéder aux vérifications nécessaires aux dossiers publics si (a) Kia Canada me demande de donner de telles autorisations et (b) si l'autorisation accordée à la phrase qui précède n'est pas suffisante pour que Kia Canada puisse procéder de manière adéquate à une vérification des dossiers publics.

Date _____

Signature _____

Pour faire votre réclamation, faites parvenir le Formulaire de réclamation rempli et signé ainsi que la preuve à l'effet que vous êtes ou étiez propriétaire du véhicule de même que la facture de la réparation ou du remplacement du faux cadre à :

Kia Canada Inc.
Attention : Service à la clientèle (Customer Experience Department)
180 Foster Crescent
Mississauga, ON
L5R 4J5

Les règles sont disponibles sur le site www.kia.ca/page/owners